Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102661-20260901-2026AR150-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 150 – 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Abrogation d'une délégation de fonctions aux conseillers municipaux

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté municipal n° 083-2026 en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,
Considérant que, le 12 août 2026, M. Bertrand BREVET a fait parvenir à M. le Maire une demande tendant à ne plus exercer les fonctions qui lui avaient été déléguées en tant que conseiller municipal en raison de nouvelles contraintes professionnelles,
Considérant qu'il convient d'accéder à sa demande,

ARRETE

Article 1 : Par la présente, l'arrêté municipal n° 083-2026 en date du 16 avril 2026 est abrogé à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des arrêtés de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Ain et au SGC de Bourg-en-Bresse.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 1er septembre 2026

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

MAIRIE DE MONTREVEL-EN-BRESSE 01340 (AIN)

Notifié à l'intéressé,

Le

Signature